



**DELIBERATION N° 23/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA CONDAMNATION
DE L'ATTENTAT AYANT VISÉ MME SIMONE GUERRINI
ET DE LA RECRUESCENCE DE LA VIOLENCE EN GÉNÉRAL**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A CUNDANNA
DI L'ATTENTATU CHÌ HÀ CULPITU A SIGNORA SIMONE GUERRINI
È DI A CRESCITA DI A VIULENZA IN GENERALE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTISTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (44) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la recrudescence importante d'actes de destruction, de plasticages et de tentatives d'intimidation depuis plusieurs mois, recensés au nombre de 36 et touchant en grande partie des corses et des décideurs publics, auxquels il convient d'ajouter des menaces verbales proférées contre des élus comme celles reçues par le sénateur PANUNZI,

CONSIDERANT qu'un pas a été franchi durant le week-end pascal avec l'attentat de l'habitation appartenant à Simone GUERRINI, adjointe au maire d'Aiacciu, qui siégea de 1998 à 2004 sur les bancs de l'Assemblée de Corse puis de 2004 à 2010 au Conseil exécutif de Corse, en charge de la culture et du patrimoine, où elle s'est illustrée par son travail et son investissement sans faille,

CONSIDERANT que la Corse n'a pas d'avenir dans cette voie-là et que le recours à la force ne nous conduira que dans l'impasse à l'heure où nous sommes engagés dans un processus de discussions ayant vocation à proposer des solutions pour notre île,

CONSIDERANT la délibération N° 23/050 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 portant adoption d'une résolution relative au soutien envers les maires victimes d'attentats, votée à la suite des événements d'Affa et d'Appiettu,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE sans réserve l'attentat ayant visé Simone GUERRINI et **EXPRIME** son entière solidarité envers son ancienne élue dont le travail passionné et fructueux honore encore l'institution des années après.

S'INQUIETE de la tournure que prend le retour de la violence politique qu'elle réproouve en réaffirmant que seuls le dialogue, l'apaisement et la voie démocratique doivent prévaloir en Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS